

FLASH INFO Action Sociale Spécial CESU Péri-scolaire

La réunion plénière du conseil National d'Action (CNAS) qui s'est déroulée le 9 Janvier dernier a acté et validé unanimement l'augmentation des plafonds d'accès du CESU Péri-scolaire 6 – 12 ans (RFR de 50 000 Euros) afin de l'aligner sur le CESU horaires atypiques, les représentants de la FSU JUSTICE au CNAS ne peuvent que se féliciter de cette avancée qui répond à une de nos revendications depuis un certain temps .

Les agents ayant des enfants âgés de 6 à 12 ans et répondant aux critères de ressources (cf. Tableau ci-dessous) peuvent bénéficier annuellement d'une aide forfaitaire par enfant afin de les soutenir financièrement dans le cadre de la garde et activités péri-scolaire.

Cette aide est sous forme de Chèques Emplois Services Universel d'un montant de 250 Euros à 350 Euros par enfant et par an.

Une bonification de 20 % est apportée aux familles monoparentales ainsi qu'aux enfants souffrant d'handicap et les deux bonifications sont cumulables.

Modalités d'attribution de la Prestation

- Être affecté dans un des services du Ministère de la Justice
- Avoir un ou plusieurs enfants ayant l'âge compris entre 6 et 12 ans
- Avoir un Revenu Fiscal de Référence (RFR° Inférieur à 50 000 Euros (l'aide est majorée pour les RFR inférieur à 27 000 Euros)

Constitution du dossier

- Compléter le formulaire de demande CESU Péri-scolaire disponible auprès des services de ressources humaines ou au DRHAS du ressort de l'agent.
- Transmettre copie des pièces justificatives suivantes : copie du livret de famille, attestations d'activités péri-scolaires à titre onéreux, copie de l'avis d'imposition, copie de la dernière fiche de paie (moins de 3 mois)

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez également contacter la plateforme dédiée du Lundi au Vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h30

Téléphone : 09 70 25 40 70 // WWW.cheque-domicile-universel.com/client/cesu-ministere-justice/

Le dossier de demande, une fois complété, doit être retourné à :

CHEQUE DOMICILE
OPERATION CESU « MINISTERE DE LA JUSTICE »
CS 80078 51203 EPERNAY CEDEX

Ou par @ : cesu.ministeredelajustice@up-france.fr

Montant de l'aide :

Parts fiscales	RFR Compris de 0 à :	RFR contre entre :
1,25	27000	27001 à 49999
1,5	27524	27525 à 49999
1,75	28048	28049 à 49999
2	28572	28573 à 49999
2,25	29095	29096 à 49999
2,5	29619	29620 à 49999
2,75	30143	30144 à 49999
3	30667	30668 à 49999
3,25	31190	31191 à 49999
3,5	31714	31715 à 49999
3,75	32238	32239 à 49999
4 et +	32762	32763 à 49999
Montant de l'aide	350€	250€

Pour toutes demandes en lien avec l'action sociale, n'hésitez à prendre attache avec nos élus :

fsjustice.actionsociale@gmail.com

